Afrete du 24 mai 1888 rendant provisoirement executoire une	
délibération du Conseil général qui exonère du droit d'octroi	
de mer divers articles nécessaires à l'emballage des produits	
du pays et destines à l'exportation (délibération y annexée)	152
177. Arrêté du 24 mai 1888 promulguant dans la colonie le décret	
du 20 février 1888 relatif à la Banque de l'Indo-Chine (rap-	
port, décrets et statuts y annexés)	153
178. Arrêté du 24 mai 1888 ouvrant au Chef du service administratif	
de la marine, au titre du budget colonial, exercice 1888, des	
crédits provisoires s'élevant à la somme de 42,000 francs	179
179. Arrêté du 25 mai 1888 portant que les fonctions d'agent spécial	112
a Popo coront remality and he had been agent special	
à Rapa seront remplies par le chef de poste	173
 -	
DÉCISION DU CHEF DU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MARINE.	•
180. Décision du 23 mai 1888 relative aux fonctions de vaguemestre	
à l'hôpital militaire de Papeete	174
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
181 à 191. Nominations, mutations, etc	175

N° 167. — CIRCULAIRE ministérielle. — Les délégations dites « de famille » doivent relater le degré de parenté qui existe entre le délégant et le délégataire.

Le Ministre de la marine et des colonies A MM. les Gouverneurs des colonies.

(Administration des Colonies : Personnel.)

Paris, le 26 décembre 1887.

Messieurs, — Le Département est saisi fréquemment, par les Administrations coloniales, de déclarations de délégations dites « de famille » qui ne font pas mention du degré de parenté entre les délégants et les délégataires.

La similitude du nom des parties intéressées ne suffit pas pour constituer le caractère de délégations « de famille » tel qu'il résulte des dispositions du décret du 1^{er} juin 1875 (article 71).

J'ai l'honneur de vous prier, de donner des ordres pour que le renscignement dont il s'agit soit toujours consigné dans les déclarations relatives aux délégations qui seraient payables sans attendre l'arrivée des pièces de comptabilité destinées à constater les retenues correspondantes.

L'insertion de la présente circulaire au Bulletin de l'Administration des colonies tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

Signé: DE MAHY.